

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « PLAN DE LA NATURE EN VILLE ET REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS (RCC) : DES PRECISIONS SVP ! » (N° 1290) (PS-LES VERTS)

Séance du 15 mai 2025

Point n° 7

Le plan directeur Nature en ville a été approuvé par le Conseil municipal le 24 avril 2023. L'objectif de ce document est d'améliorer la biodiversité en milieu urbain à long terme et de mettre en place des actions visant à adapter le cadre bâti aux changements climatiques futurs. Parmi les propositions y figurant, la mesure n°3 suggère d'intégrer de nouvelles prescriptions dans le Règlement communal sur les constructions (RCC), imposant des obligations relatives au patrimoine naturel tant pour les autorités publiques qu'aux propriétaires privés. Néanmoins, le calendrier estimé pour l'ajout de ces prescriptions au RCC s'est avéré trop optimiste, compte tenu de l'ampleur de la tâche.

En effet, le RCC est actuellement en cours de modification dans le cadre plus global de la révision du plan d'aménagement local (PAL). L'ensemble des documents constituant le PAL relève de la compétence du Corps électoral, qui sera amené à se prononcer sur cette révision par votation populaire. Cette révision ne se limite pas à la question de la « nature », mais couvre également de nombreuses autres thématiques essentielles de l'aménagement du territoire telles que l'urbanisation, le logement, la protection du patrimoine bâti, les activités économiques, l'espace rural, la mobilité et les transports, l'énergie, les dangers naturels, etc. Rigoureusement encadrée par le droit cantonal, la révision d'un PAL est une procédure complexe et nécessitant plusieurs années de préparation.

Cette année, la Commission de l'urbanisme sera amenée à préavis à plusieurs reprises la révision du PAL, en fonction de son état d'avancement. Avant l'envoi du dossier en examen préalable auprès du Service cantonal du développement territorial (SDT), une séance d'information publique sera organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du nouveau PAL et de proposer d'éventuelles modifications. Après le contrôle du dossier par les services cantonaux, celui-ci sera mis à disposition du public pendant 30 jours, et chacun pourra venir le consulter. Durant cette période, des oppositions motivées pourront être déposées à l'administration communale. Après le traitement des oppositions, le dossier sera soumis à la votation populaire.

Il est important de souligner que les vingt-et-une autres mesures issues du plan directeur ne dépendent pas toutes de la révision du RCC. Leurs mises en œuvre s'effectuent progressivement en fonction des ressources humaines et financières disponibles, ainsi que des opportunités. Par ailleurs, le plan directeur Nature en ville reste le guide essentiel du Conseil municipal dans ses décisions relatives à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et à la préservation de la biodiversité, y compris en ce qui concerne le dossier des platanes du collège Stockmar.

28 avril 2025

Le Conseil municipal